

**Nombre de Membres :**

**En exercice : 27**

**Présents : 26**

L'an deux mil dix,

le 30 mars à dix-huit heures trente,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'ISSOIRE COMMUNAUTÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Issoire sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX.

Date de convocation : 24/03/2010

Date d'affichage de la convocation: 24/03/2010

Date d'affichage du compte-rendu : 07/04/2010

Présents avec voix délibérante : Mrs Jacques MAGNE, Gérard GUILLET, Robert CHABAUD, Gilles DUFOUR, Pascal TARRAIRE (suppléant), Sébastien ALLART, Bertrand BARRAUD, Marc JAMON, Georges CHASSANY, Lionel DIRAND, Philippe MARTY, Bernard FLAT (suppléant), Bernard ROUX, Henri GONIN, Lionel GERARD, Georges NAVA, José CHIODO, Jean-Yves CROUZET, Joël BORTOLOTTI, Eric THOMAS ; Mmes Martine VORE, Françoise CHAUVIERE, Véronique COLAS-FIORINI, Maria LANCRENON, Nadège DUCHET, Chantal POISSON (suppléante).  
*Bernard FLAT : pouvoir de Jocelyne BOUQUET, du fait de l'absence de son suppléant attiré Eric MARY.*

Absents excusés : Mrs Christophe NECHAOUNI, Henri SEMONSUT, Fabien BERNARD ; Mme Jocelyne BOUQUET.

Secrétaire : M. Henri GONIN

En prélude à ce conseil communautaire, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Agence Locale de tourisme (ALT) a engagé depuis un an une réflexion visant à renforcer ses compétences pour faciliter le développement touristique de notre territoire.

Cette démarche se traduirait par la création d'un OTI (Office de Tourisme Intercommunautaire) qui nécessite un transfert partiel des compétences des Communautés de communes vers le Pays, seul habilité à créer un OTI.

Afin de présenter ce projet, Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PELIGRY, Directeur du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, et à Monsieur LAURENT, Directeur de l'Office de Tourisme du Pays d'Issoire.

Monsieur PELIGRY indique que le Pays a été sollicité parce que l'ALT souhaite passer du statut associatif au statut d'Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et que seul le Pays peut être la structure porteuse de cet EPIC. Les Communautés de communes devront transférer au moins partiellement leur compétence tourisme au Pays qui à son tour la délèguera à l'Office de Tourisme.

Monsieur LAURENT précise qu'Issoire Communauté est la seule Communauté de communes qui a la compétence tourisme complète et qu'il n'est pas nécessaire de réviser ses statuts. Quant à l'Office de Tourisme, Monsieur LAURENT rappelle ses deux fonctions :

- L'accueil à Issoire pour lequel Issoire Communauté lui verse 188.000 € par an ;
- L'ALT qui vise à promouvoir toute la partie sud du territoire et pour laquelle Issoire communauté apporte 16.000 € par an.

Monsieur LAURENT expose qu'il faut faire davantage à deux niveaux :

- L'accueil : il faut le qualifier et mettre en réseau l'ensemble des 12 points d'information ; pour cela il est nécessaire de créer un office intercommunautaire qui sera seul responsable pour la professionnalisation.
- Satisfaire à la demande de la Région d'avoir un vrai projet de développement économique touristique. Il s'agit de requalifier toute l'offre des sites de loisirs du territoire et remplir – grâce à l'OTI – la fonction d'ingénierie pour aider les privés à développer leur activité.

L'association actuelle n'a ni la compétence ni les moyens de réaliser tout cela. Par exemple, dès 2010 la Région abonde de 40.000 € les OTI alors qu'elle n'apporte que 20000 € à un Office sous forme associative. En outre dans un an il n'y a toujours pas d'OTI la subvention régionale retombera à 15.000 €.

Monsieur le Président, après avoir remercié les deux intervenants, propose de démarrer la séance. Les élus ont alors délibéré sur les sujets suivants :

### **1- Ratification du procès-verbal de la séance du 04/03/2010 :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte-rendu des délibérations en date du 04/03/2010 leur a été envoyé le 10/03/2010.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce compte-rendu et propose – si personne n'a d'observation à formuler – de ratifier en l'état ledit compte-rendu.

Monsieur JAMON rappelle qu'au cours du dernier conseil du 04 mars il avait demandé la tenue d'un conseil blanc entre le DOB et le vote du budget primitif et qu'il n'y en a pas eu. Monsieur JAMON ajoute que lors du dernier conseil communautaire le Président avait pris l'engagement de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire de ce jour l'école de musique et que là encore il n'en est rien.

Monsieur le Président précise qu'avant de parler de projets il est nécessaire de décider quels moyens financiers seront transférés à Issoire Communauté pour réaliser ces équipements car comme tout le monde le sait la Communauté ne peut plus emprunter. Ce débat aura lieu et il doit avoir lieu.

Madame CHAUVIERE ajoute qu'un débat est nécessaire pour définir les priorités pour la période 2011 à 2014.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ratifier en l'état le compte-rendu des délibérations du 04/03/2010.

## **2- Compte-rendu des décisions du Président depuis le dernier conseil communautaire du 04/03/2010 :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en vertu d'une délibération du 08/04/2008 il a reçu délégation pour toute la durée de son mandat pour prendre toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Cette délégation - dont le fondement légal est la combinaison des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT - a comme corollaire qu'il rende compte à chaque conseil communautaire des décisions qu'il a prises à ce titre.

Monsieur le Président laisse les membres du conseil communautaire prendre connaissance des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire et qui sont relatives :

- à la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance VILLASSUR avec la société GROUPAMA ;
- à la location d'une partie des modulaires situés Rue de Lavaur à Issoire à l'entreprise Enerjit spécialisée dans la pose de panneaux photovoltaïques ;

## **3- Création d'emplois saisonniers au centre aquatique pour juillet et août :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 le bassin extérieur et la balnéo seront ouverts et que l'ouverture au public du centre aquatique aura lieu pendant les vacances d'été à 9H00 et non plus 11H00.

Ces nouveautés couplées aux congés estivaux de certains agents en juillet et août rendent nécessaires la création d'emplois saisonniers du 28/06/2010 au 29/08/2010.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de créer les emplois saisonniers suivants pour cette période allant du 28 juin au 29 août 2010 :

- deux Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, IB 306 IM 297 (titulaires du BNSSA) ;
- un adjoint technique territorial de deuxième classe, échelon 1, IB 297 IM 292 ;

Monsieur BARRAUD précise qu'il serait intéressant de réfléchir à assurer la sécurité de l'équipement l'été, ce qui existait sur l'ancienne piscine.

Monsieur le Président propose de démarrer en l'état actuel et de faire un premier bilan au bout d'une quinzaine de jours.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de créer les emplois saisonniers suivants pour la période allant du 28 juin au 29 août 2010 :

- deux Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, IB 306 IM 297 (titulaires du BNSSA) ;
- un adjoint technique territorial de deuxième classe, échelon 1, IB 297 IM 292 ;

## **4- Autorisation à donner à l'EPF-Smaf pour solliciter de Monsieur le Préfet la D.U.P des acquisitions à réaliser pour créer une zone d'activités économiques au Broc :**

**Rapporteur :** Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 02/10/2007 Issoire Communauté a autorisé l'EPF-Smaf à acquérir pour son compte huit parcelles sur Le Broc représentant 26.831 m<sup>2</sup> en vue de la création d'une nouvelle zone artisanale et de services. Les négociations amiables ont abouti à l'acquisition de deux parcelles (ZB 213 et ZB 215). Pour les six autres parcelles, il est nécessaire d'envisager leur expropriation (ZB 60, ZB 211, ZB 209, ZB 207, ZB 204 et ZB 202) comme indiqué sur le plan ci-joint.

L'EPF-Smaf auquel adhère la Communauté de communes peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

Aussi, Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur la commune du Broc, correspondant à une des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- demande à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil communautaire s'engagera en outre :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
  - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de communes,*
  - *si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :
  - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
    - *en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*
  - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur la commune du Broc, correspondant à une des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- de demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil communautaire s'engage en outre :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
  - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de communes,*
  - *si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :
  - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
    - *en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*
  - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

## **5- Mise à jour 2010 de la convention avec l'Office de tourisme des Pays d'Issoire pour l'Agence Locale de Tourisme (ALT) :**

Rapporteur : Monsieur CHASSANY

Monsieur le Rapporteur informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de mettre à jour pour l'année 2010 la convention de partenariat avec l'Office de tourisme des Pays d'Issoire concernant l'ALT ;

Monsieur le Rapporteur présente le projet de convention qui restera annexé à la présente délibération.

Les actions 2010 de l'ALT concerneront la promotion et le développement touristique, la communication, l'observation économique, la qualification de l'offre d'hébergement et la commercialisation de l'offre.

La participation d'Issoire Communauté aux actions précitées pour 2010 est fixée à 0,86 € par habitant+ 0,86 € par lit touristique, soit un total de 15.080,96 €.

Monsieur le Rapporteur sollicite donc de ses collègues l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention présentée ce jour et de mandater la participation 2010 à l'Office de tourisme des Pays d'Issoire.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention présentée ce jour et à mandater la participation 2010 à l'Office de tourisme des Pays d'Issoire pour l'ALT.

## **6- Projet d'installation des entreprises Voltadis et LRP sur le PIT de Lavour - La Béchade :**

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Communautaire que la société VOLTADIS est actuellement implantée sur la commune de Sauxillanges et que sa filiale LRP est domiciliée à Cournon.

L'entreprise est spécialisée dans la commercialisation et l'installation de gaines à barre, produit innovant qui remplace les traditionnels câbles électriques. Fabriqués en Italie par la société BBI, VOLTADIS est l'importateur exclusif en France.

Avec un chiffre d'affaires en augmentation constante depuis 2007, la société affiche une santé financière appréciable avec un prévisionnel en hausse constante. Elle ne demande d'ailleurs aucun accompagnement pour son implantation. L'entreprise souhaite se doter d'un bâtiment de **800m<sup>2</sup>** représentant un investissement de 600.000 € H.T. pour pouvoir développer une activité de modification et conception de gaines à barre. La création de cette nouvelle activité permettrait à l'entreprise de devenir le distributeur exclusif des produits BBI pour tous les pays francophones, soit une augmentation de plus de 20% de l'activité.

L'implantation à Issoire permettra la création de 5 emplois en plus des 9 emplois existants sur les sites de Sauxillanges et de Cournon. Si nous prenons exemple de l'entreprise allemande qui distribue les produits BBI en Allemagne, celle-ci emploie plus de 20 personnes et a connu il y a quelques années un développement comparable à celui de Voltadis aujourd'hui. Il est donc tout à fait pertinent de penser que VOLTADIS pourrait à terme représenter une masse salariale de 20 personnes à Issoire.

Un entretien organisé par Issoire Communauté entre Monsieur VASQUEZ, gérant d'Altéad et Monsieur DOMAS, gérant de VOLTADIS a révélé que l'activité des 2 sociétés était complémentaire. L'accueil de VOLTADIS sur le PIT de Lavour - La Béchade permettrait aux 2 entreprises de développer des partenariats pour être plus compétitifs face à la concurrence.

Le caractère innovant des produits proposés par VOLTADIS permet d'intégrer cette entreprise dans le technopole EVOL'YSS car elle respecte les critères fixés par la DATAR en vue de notre volonté de devenir technopole Européen. En effet, il est important qu'en addition aux filières automobile et aéronautique le technopole EVOL'YSS accueille des entreprises innovantes tous secteurs confondus. VOLTADIS correspond à cette demande et il est tout à fait pertinent de l'accueillir sur le PIT Lavour - La Béchade.

Par ailleurs, Monsieur le Maire de Sauxillanges a adressé un courrier à Monsieur le Président d'Issoire Communauté pour l'inviter à trouver la solution d'implantation la meilleure possible pour VOLTADIS, ne pouvant favoriser sur sa commune le développement de la société.

L'accueil de VOLTADIS sur le PIT de Lavour - La Béchade permettrait donc la création à terme de 14 emplois à Issoire et un partenariat avec Altéad. Plusieurs parcelles sont à l'étude pour l'implantation de l'entreprise.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'implantation des entreprises VOLTADIS et sa filiale LRP sur le Parc de Lavour - La Béchade ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir et signer une promesse de vente sur un terrain restant à définir avec l'entreprise pour une surface totale d'environ 3.000 m<sup>2</sup> ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser l'implantation des entreprises VOLTADIS et sa filiale LRP sur le Parc de Lavour - La Béchade ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir et signer une promesse de vente sur un terrain restant à définir avec l'entreprise pour une surface totale d'environ 3.000 m<sup>2</sup>.

## **7- Installation de l'entreprise le Samouraï en bordure de Couze à Issoire :**

**Rapporteur :** Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil communautaire que la société Le Samouraï installée actuellement dans la zone des Listes, souhaite déménager son activité afin d'avoir plus de visibilité et pouvoir développer sa clientèle. L'entreprise qui propose un espace forme et bien-être a été reprise en 2007 par Monsieur CHANTEUX et Melle DECOUZE. Fort de ses 3 salariés, Le Samouraï accueille 120 à 130 clients par jour parmi ses 520 clients. La société a développé de nombreux partenariats avec les comités d'entreprises tels que Alcan, Aubert & Duval, Valéo, Carrefour Issoire...

Ce projet permettrait au Samouraï de développer de nouvelles activités et d'embaucher 2 personnes supplémentaires.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose de la façon suivante :

Terrain : 40 € le m<sup>2</sup> (cf. évaluation des domaines à jointe), soit pour 5.495 m<sup>2</sup> 219.000 €.

Travaux de VRD, Bâtiment et divers honoraires (architecte, contrôle technique, SPS, sondages, assurance dommage ouvrage) : 613.000 € HT.

Total : 832.000 € HT.

Le financement se fera par appel à un emprunt de 832.000 €, soit un remboursement mensuel prévisionnel de l'ordre de 4.300 € par mois, sachant qu'actuellement le loyer du bâtiment occupé dans la zone des listes est de 3.500 € par mois. L'accroissement de la fréquentation liée à ce nouvel équipement permettra de combler aisément la différence avec le loyer actuel.

Le bâtiment de 800 m<sup>2</sup> environ comprendra une salle de musculation, des salles de cours collectifs, un sauna, un hammam, une salle réservée aux soins esthétiques et un solarium.

Les parcelles ZM 84 et ZM 132, d'une superficie totale de 5495 m<sup>2</sup>, sur la commune d'Issoire (en bord de Couze) ont été proposées au gérant de la société (cf. plan en annexe).

Lors de la dernière commission développement économique et industriel, les élus ont donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'implantation.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'implantation de l'entreprise Le Samouraï sur les parcelles ZM 84 et ZM 132 sur la commune d'Issoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir et signer une promesse de vente sur ces terrains avec Le Samouraï, sachant que le projet étant situé en entrée de ville une attention toute particulière sera demandée à l'apparence du bâtiment et à l'intégration paysagère ;

Madame CHAUVIERE pose la question de l'accès au terrain.

Monsieur ALLART indique qu'il y a eu des cas de refus par le Département pour des raisons de sécurité lorsque l'accès est trop étroit.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que l'accès se fera par le chemin des Vigères et que les services du Département lui ont confirmé – à la suite de la visite du site aujourd'hui même – qu'il n'y avait aucun inconvénient pour desservir ce terrain par le chemin des Vigères.

Monsieur MAGNE indique qu'il n'est pas normal de prendre une décision sur une entrée de ville à Issoire sans consulter le Maire d'Issoire. Pour lui, il s'agit d'un mauvais choix économique car il aurait davantage vu un hôtel et c'est l'image de la Ville qui est en jeu. Monsieur MAGNE ajoute qu'il ne participera pas positivement à cette décision qui n'est techniquement pas mure.

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil communautaire de son étonnement puisque la Commission développement économique présidée par Gérard GUILLET a acté cette installation à l'unanimité et que Monsieur MAGNE fait parti de cette commission.

Monsieur BARRAUD note que ce projet aurait été plus à sa place en zone sportive, près de la piscine et du gymnase.

Monsieur GUILLET rappelle quant à lui que ce sujet a été débattu en commission économique et qu'il a été approuvé à l'unanimité, que la Chambre de Commerce et d'Industrie lui a confirmé qu'aucun projet hôtelier n'existait sur le secteur et qu'avant cela il y a l'hôtel Tourette à s'occuper, et qu'enfin il y a un projet d'installation d'un centre pour handicapés sur la même parcelle qui ferait un ensemble cohérent avec le Samouraï et qui sera présenté lors de la prochaine commission économique.

Monsieur CHABAUD indique qu'il a participé à la commission économique, qu'il a donné son accord et qu'il ne se déjugera pas.

Monsieur CHASSANY fait remarquer que la commission économique a été réunie dans les délais avec une convocation régulière et un ordre du jour précis et qu'il est aujourd'hui inadmissible de soutenir qu'on n'était pas au courant.

Monsieur GUILLET ajoute que les absents ont toujours tort.

Monsieur MAGNE indique qu'il est quand même Maire d'Issoire.

Monsieur ROUX conclue en ajoutant qu'on ne peut pas faire fi du travail d'une commission qui a voté à l'unanimité et propose de passer au vote.

- Pour l'installation du Samouraï : 12
- Contre : 0
- Abstentions : 12
- Refus de vote : 2
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité requise : 7

Monsieur le Président informe donc les délégués communautaires que le conseil a décidé suite à l'exposé de Monsieur le Rapporteur, suite au débat et suite au vote :

- d'autoriser l'implantation de l'entreprise Le Samouraï sur les parcelles ZM 84 et ZM 132 sur la commune d'Issoire ;
- de l'autoriser à établir et signer une promesse de vente sur ces terrains avec Le Samouraï, sachant que le projet étant situé en entrée de ville une attention toute particulière sera demandée à l'apparence du bâtiment et à l'intégration paysagère.

## **8- Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2010 :**

Rapporteur : Monsieur GONIN

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du conseil communautaire qu'Issoire Communauté a institué la TEOM par délibération du 30/03/2005 et a voté le taux de la TEOM 2006 par délibération du 29/03/2006, le taux de TEOM 2007 par délibération du 05/04/2007, le taux de TEOM 2008 par délibération du 30/04/2008 et le taux de TEOM 2009 par délibération du 31/03/2009.

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'un lissage avait été décidé sur 5 ans (2005 à 2009 inclus). Pour information, les taux de TEOM 2005 étaient les suivants :

Issoire : 8.56 %  
Le Broc : 7.32 %  
Perrier : 14.79 %  
Meilhaud : 9.24 %  
Pardines : 8.71 %

Cette année 2010, les appels de participation sont les suivants :

- le SICTOM Issoire Brioude : 1.649.554 €
- le SICTOM des Couzes : 8.784 €

Au vu de ces produits attendus et des bases 2010 (Issoire : 15.275.555 ; Le Broc : 691.061 ; Perrier : 705.642 ; Meilhaud : 198.504 ; Pardines : 104.077), Monsieur le Rapporteur propose de voter les taux de TEOM 2010 suivants :

Issoire : 9.78 % (contre 10.13 % en 2009)

Le Broc : 9.78 % (contre 10.13 % en 2009)

Perrier : 9.78 % (contre 10.13 % en 2009)

Meilhaud : 9.78 % (contre 10.13 % en 2009)

Pardines : 8,44 % (contre 8,72 % en 2009)

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'acter les taux de TEOM proposés pour 2010, à savoir :

Issoire : 9.78 %

Le Broc : 9.78 %

Perrier : 9.78 %

Meilhaud : 9.78 %

Pardines : 8,44 %

## **9- Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) 2010 :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter cette année pour la première fois le taux de CFE 2010.

En effet, en application de l'article 1640 B-I du code général des impôts, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre reçoivent au titre de l'année 2010 – en lieu et place du produit de la taxe professionnelle – une compensation relais égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1%, soit pour Issoire Communauté un taux de 12.83 %, des bases théoriques de 94.890.000 et un produit de **12.174.387 €** ;
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009, soit un produit de **12.215.189 €** (les bases prévisionnelles étaient de 95.030.345) ;

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de choisir l'option la plus favorable, à savoir le produit perçu au titre de l'année 2009, soit **12.215.189 €** et de voter le taux de cotisation foncière des entreprises à **12.83 %**.

En ce qui concerne la différence entre les deux montants qui devrait impacter en négatif la dotation de solidarité communautaire des communes de 40.802 € Monsieur le Président propose de ne pas en tenir compte du fait de l'absence à partir de 2010 des bases par commune membre.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de choisir l'option la plus favorable pour 2010 à savoir le produit perçu au titre de 2009, soit **12.215.189 €** ;
- de voter le taux de cotisation foncière des entreprises à **12.83 %** ;
- de ne pas impacter la dotation de solidarité communautaire par la baisse du produit fiscal annuel de **40.802 €**

## **10- Adoption du Budget Primitif 2010 du Budget Général :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Vu le certificat administratif ci-joint en date du 05/03/2010 établi par Mme MOULIN, Receveur Percepteur d'Issoire Communauté,

Compte tenu de l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc,

Monsieur le Président propose d'adopter le budget primitif 2010 en prenant en compte l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc.

Monsieur le Président rappelle les opérations du tableau du compte administratif 2009 adopté le 04/03/2010 :

Fonctionnement : - Dépenses : 16.474.407,61 €  
- Recettes : 16.867.927,06 €  
- Excédent de l'exercice 2009 : **393.519,45 €**  
- Excédent 2008 reporté : 2.112.359,80 €  
- Excédent final 2009 : **2.505.879,25 €**

Investissement : - Dépenses : 9.909.492,11 €  
- Recettes : 8.128.120,19 €  
- Déficit de l'exercice 2009 : **1.781.371,92 €**  
- Excédent 2008 reporté : **1.170.060,35 €**  
- Déficit de clôture 2009 : **611.311,57 €**  
- Restes à réaliser 2009 (recettes-dépenses) : + 746.753,06 €  
- Excédent final 2009 : + **135.441,49 €**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que – dans la continuité du débat d'orientations budgétaires organisé le 04/03/2010 – le budget primitif de l'exercice 2010 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de **20.534.380,25 €** et en investissement à hauteur de **3.465.620,07 €** sans recours nouveau à l'emprunt. Le projet de budget est joint au présent rapport de présentation. Il s'agit d'un budget d'équipement ambitieux dont les opérations principales sont la fin du centre aqualudique ; la balnéothérapie douce ; l'agenda 21 ; la construction de 14 logements sociaux ; la réalisation du foyer des jeunes travailleurs ; les aides au ravalement de façades ; les aides à la résorption du bâti vacant insalubre et dégradé, au traitement des situations d'indignité ou d'insalubrité des logements occupés et à la lutte contre la précarité énergétique des logements propriétaires occupants et bailleurs ; la réhabilitation du petit patrimoine des communes ; l'étude de programmation pour la nouvelle école de musique et les fonds de concours aux communes (la mission locale à Issoire, la salle de danse à Issoire, le lotissement à Perrier et le PAB de Meilhaud).

S'agissant des résultats de clôture 2009 découlant du certificat administratif ci-joint à intégrer au budget primitif 2010, Monsieur le Président précise que Madame MOULIN, Receveur-Percepteur a modifié le tableau des résultats 2009 pour tenir compte de l'intégration sur les résultats du budget principal d'Issoire Communauté de l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc.

Les résultats de clôture de l'exercice 2009 sont donc un excédent en fonctionnement de **2.505.879,25 €** et un excédent de **218.507,43 €** en investissement.

Monsieur le Président propose donc au final aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver les résultats de clôture définis par Madame le Receveur-Percepteur suite à l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc, soit un excédent de **2.505.879,25 €** en fonctionnement et un excédent de **218.507,43 €** en investissement ;
- d'approuver le budget primitif 2010 tel que présenté ;

Monsieur JAMON demande s'il s'agit de la fin des fonds de concours.

Monsieur le Président lui indique qu'il y a encore des demandes de fonds de concours qu'il faudra bien examiner.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver les résultats de clôture définis par Madame le Receveur-Percepteur suite à l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc, soit un excédent de **2.505.879,25 €** en fonctionnement et un excédent de **218.507,43 €** en investissement ;
- d'approuver le budget primitif 2010 tel que présenté et qui s'équilibre en fonctionnement à hauteur de **20.534.380,25 € TTC** et en investissement à hauteur de **3.465.620,07 € TTC**.

## **11- Adoption du Budget Primitif 2010 du Budget Annexe PIT Lavour - La Béchade :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le certificat administratif ci-joint en date du 05/03/2010 établi par Mme MOULIN, Receveur Percepteur d'Issoire Communauté,

Compte tenu de l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc,

Monsieur le Président propose dans un premier temps aux membres du conseil communautaire d'annuler et remplacer la délibération du 04/03/2010 sur l'approbation du compte administratif 2009 puis dans un second temps d'adopter le budget primitif 2010.

En effet, au vu des opérations d'intégration, le tableau du compte administratif 2009 donne les résultats suivants :

Fonctionnement : - Dépenses : 2.096.571,40 €  
- Recettes : 2.928.029,81 €  
- Excédent de l'exercice 2009 : **831.458,41 €**  
- Excédent de fonctionnement 2008 reporté : 25.865,99 €  
- Excédent final 2009 : **857.324,40 €**

Investissement : - Dépenses : 2.924.614,03 €  
- Recettes : 1.711.947,22 €  
- Déficit de l'exercice 2009 : **1.212.666,81 €**  
- Excédent d'investissement 2008 reporté: 305.354,23 €  
- Déficit final 2009 : **907.312,58 €**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que – dans la continuité du débat d'orientations budgétaires organisé le 04/03/2010 – le budget annexe de l'exercice 2010 s'équilibre en fonctionnement à hauteur de **3.670.454,40 €** et en investissement à hauteur de **5.421.190,58 €** avec recours nouveau à l'emprunt (prévision de 1.346.214,90 €). En effet, le fait de ne pas remplir la zone le plus rapidement possible en attendant des projets à vocation seulement automobile et aéronautique nuit à la bonne santé financière de ce budget, d'autant que la réforme de la taxe professionnelle rend plus intéressant pour les collectivités locales des activités de service à forte valeur ajoutée. Une commercialisation plus rapide de tous les terrains permettrait de ne pas avoir recours à l'emprunt, de ne pas amputer la trésorerie du budget général et de solder au plus vite ce budget annexe. Plus le temps passe, plus les frais de portage s'accroissent et plus le coût de revient augmente.

S'agissant des résultats de clôture 2009 découlant du certificat administratif ci-joint à intégrer au budget primitif 2010, Monsieur le Président précise que Madame MOULIN, Receveur-Percepteur, a modifié le tableau des résultats 2009 pour tenir compte de l'intégration sur les résultats du budget annexe du PIT Lavour - La Béchade d'Issoire Communauté de l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc.

Les résultats de clôture de l'exercice 2009 sont donc un excédent de fonctionnement de **857.324,40 €** et un déficit de **1.875.312,41 €** en investissement.

Monsieur le Président propose donc au final aux membres du conseil communautaire :

- d'approuver le tableau du compte administratif 2009 tel que présenté qui remplace et annule celui présenté dans la délibération du 04/03/2010 portant sur le même objet ;
- d'approuver les résultats de clôture définis par Madame le Receveur-Percepteur suite à l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc, soit un excédent de **857.324,40 €** en fonctionnement et un déficit de **1.875.312,41 €** en investissement ;
- d'approuver le budget primitif 2010 tel que présenté ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le tableau du compte administratif 2009 tel que présenté qui remplace et annule celui présenté dans la délibération du 04/03/2010 portant sur le même objet ;
- d'approuver les résultats de clôture définis par Madame le Receveur-Percepteur suite à l'intégration de l'actif et du passif du SIVOM Issoire Le Broc, soit un excédent de **857.324,40 €** en fonctionnement et un déficit de **1.875.312,41 €** en investissement ;
- d'approuver le budget primitif 2010 tel que présenté.

## **12- Etude Agenda 21 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat :**

Rapporteur : Monsieur MAGNE

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil communautaire, qu'Issoire Communauté s'engage dans l'élaboration de son Agenda 21. Les prestataires Strateal (Acter Conseil) et Corieaulys, accompagnant la collectivité dans cette démarche ont été recrutés, et une première réunion de travail a eu lieu le 12 mars dernier avec le Comité de pilotage.

Ils ont pour mission dans un premier temps d'informer et de sensibiliser l'ensemble des élus communautaires et municipaux, les employés communaux et intercommunaux, ainsi que les acteurs, et de réaliser un diagnostic du territoire et des actions mises en place au regard des enjeux du développement durable. Dans un second temps, les prestataires Strateal et Corieaulys s'attacheront à définir avec l'ensemble des élus les orientations stratégiques et les enjeux découlant du diagnostic croisé, puis à élaborer un programme d'actions.

Lors de sa réunion du 04/06/2009, le Conseil communautaire avait validé un plan de financement prévisionnel, qui aujourd'hui est désuet. En effet, 2010 étant une année blanche pour le CLD, le cofinancement de 30% attendu du Conseil général ne pourra aboutir.

En revanche, l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), pourrait soutenir financièrement ce projet.

Monsieur le Rapporteur propose donc aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs, notamment l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs, notamment l'Etat par l'intermédiaire de la DREAL.

## **13- Convention de partenariat sur le baby-sitting entre le RAM et le CLSH :**

Rapporteur : Monsieur CHIODO

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre de la coordination d'un service de Baby-Sitting, le RAM reçoit des candidatures de jeunes orientés par la maison des jeunes, la mission locale ou autre.

Les jeunes n'ayant aucune expérience pourraient bénéficier d'un stage de découverte au RAM ou au CLSH, en fonction de l'âge des enfants avec lesquels ils se destinent à intervenir (plus de 4 ans ou moins de 4 ans).

Pour cela, il est proposé aux membres du conseil communautaire un projet de convention entre Issoire Communauté et la Ville d'Issoire par laquelle le RAM et le CLSH décideront conjointement des stagiaires reçus et de la durée du stage en fonction de leurs compétences et de leurs besoins. L'âge minimum requis est de 16 ans et le stage aura pour objectifs :

- la découverte du travail auprès de jeunes enfants
- l'accueil, l'animation, les soins d'hygiène et de confort, l'accompagnement de l'enfant dans les gestes de la vie quotidienne
- l'hygiène des locaux

Pour les stages suivis au CLSH, le RAM s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période de stage. A cet effet, une visite sera organisée par l'animatrice du RAM, afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage.

Le CLSH s'engage, pour sa part à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail.

A cet effet une description succincte des tâches sera proposée par l'entreprise, le stagiaire et l'animateur dès le premier jour du stage pratique.

Le représentant de l'entreprise dénommé tuteur et qui suivra le stagiaire est un salarié du CLSH.

Le stagiaire sera associé aux activités du CLSH se rapportant directement à l'action et aux objectifs pédagogiques.  
Un comité de pilotage, réunissant le RAM, et le CLSH sera mis en place pour assurer la gestion et le suivi du partenariat. Il se réunira au moins 2 fois par an.  
Monsieur le Rapporteur propose donc au final aux membres du Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat sur le baby-sitting avec la ville d'Issoire pour une durée de deux ans telle que présentée ce jour.  
Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat sur le baby-sitting avec la ville d'Issoire pour une durée de deux ans telle que présentée ce jour.

#### **14- Avenant au marché complémentaire de contrôle technique pour la balnéothérapie :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique qu'un ordre de service a été envoyé à l'entreprise Bureau Véritas, contrôleur technique du marché de la balnéothérapie, pour la réalisation de la mission de coordination SPS pour un montant total de 2.057 € HT.

Un avenant doit donc être produit dont le projet est présenté aujourd'hui. Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que cette mission SPS est rendue obligatoire par un arrêté du 25/02/2003 du Ministère du Travail – Journal Officiel du 10/03/2003.

Monsieur le Président propose donc au final aux membres du Conseil communautaire de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec Bureau Véritas tel que présenté ce jour.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de l'autoriser à signer l'avenant n°1 avec Bureau Véritas tel que présenté ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président décide de lever la séance.

*Le Président,*  
**Bernard ROUX**

Ce compte-rendu tient lieu de Procès Verbal